

## **COMMUNIQUÉ “ROBIN DES LOIS”**

Avec la pandémie nous avons, depuis quelques mois, le net sentiment d'un important recul des Libertés Publiques. Tout un peuple semble prêt à se soumettre à bien des contraintes pourtant discutables ou à des injonctions contradictoires. En France, pays des Lumières, cette lumière vacille.

Personne ne peut nier la difficulté de gouverner en ces temps de tempête, mais il est consternant que le Ministère de la Justice - disposant pourtant de toute une Administration et de moyens humains considérables - “oublie”, une fois de plus, les personnes détenues et leurs familles.

Le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a prévu - notamment en son article 4 - **les dérogations au principe d'interdiction de tout déplacement de personnes hors de leur lieu de résidence.**

L'article 4 -7 du décret autorise les déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

**Ce Décret ne comporte manifestement aucune dérogation pour permettre les visites des familles aux personnes détenues**, que ce soit au titre de la détention provisoire ou au titre d'une de peine. Les familles qui veulent se rendre au parloir pour visiter et soutenir leur père, leur frère, leur époux ou leur enfant incarcéré le font, pour le moment, dans la plus totale insécurité juridique.

La devise de la République inclut, entre autres, la « Fraternité », ce que la technocratie oublie trop souvent s'agissant de “nos” prisons. Ce faisant, elle plonge dans l'embarras aussi bien les personnels pénitentiaires que les personnes détenues et leurs familles (PJ communiqué OIP de ce lundi 2 novembre).

**L'association “ROBIN DES LOIS” a décidé de réagir dès ce vendredi 30 octobre en saisissant le Conseil d'État en référé par le canal de l'un de ses avocats, Me Emmanuel LUDOT (PJ).** Il s'agit **d'enjoindre** à Monsieur le Premier Ministre d'avoir à compléter l'article 4-7 du Décret 2020-1310 en permettant - par dérogation - le déplacement des familles pour se rendre dans les centres de détention et maisons d'arrêt aux fins de visite des personnes privées de liberté.

### **Contacts**

**François KORBER**, délégué général de l'association “ROBIN DES LOIS”

T. 06 65 40 28 72

**M<sup>e</sup> Emmanuel LUDOT** T 06 07 28 21 83